

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers absents : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Date de la convocation : 23 mai 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-NEUF MAI, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Christian CARRERE - Mme Martine BERTHE - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Virgile VAN ZELE
Mme Odile PILOZ, pouvoir à Mme Marie-Christine LAURENT
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
M. Christian TEULADE, pouvoir à Mme Aurélie LOUPIAS
M. Patrick CATHENOZ, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
Mme Monique BOTTINI, pouvoir à Mme Florence BOUNIN

Excusés : M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Yves RINCK - Mme Jocelyne AUDIBERT

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Didier ROUSSELLE

2024 - 05 - 64 / APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME (SDTV 26) POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : M. le Maire

La Commune de NYONS est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du Syndicat sur l'année 2023.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2023 ci-après,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Départemental de Télévision pour l'année 2023.

Didier ROUSSELLE
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS



R



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TÉLÉVISION DE LA DRÔME

SIÈGE : 8 Rue de la Mairie 26290 Les Granges Gontardes - TEL : 07-87-15-55-59 - EMAIL : contact@sdtv.26.fr

Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20240529-DEL2024-05-64-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Rapport d'activité 2023

PRÉAMBULE – RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le rapport d'activité est un document de référence pour chaque collectivité ou EPCI.

La réalisation d'un rapport d'activité répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il fait l'objet d'une prise de délibération par le Conseil syndical, après présentation par la Présidente.

Il est ensuite transmis au Maire de chaque commune membre et EPCI, afin que chaque commune **prenne acte** de ce rapport.

Introduction :

Une année encore chronophage pour la résolution des incompréhensions du rôle du SDTV 26, de ses services, ainsi que pour la transmission des informations aux communes par les membres du Conseil Syndical.

Nous rappelons le rôle indispensable de la secrétaire.

1. Gestion administrative :

Le bureau s'est réuni :

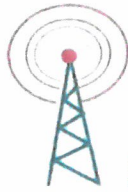
- Le 22/02/2023 et le 08/03/2023 avant le Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical s'est réuni :

- Le 22/02/2023 en visio et présentiel, le 08/03/2024 en présentiel, pas le quorum, reporté le 15/03/2024 en visio et présentiel
 - Les liens avec les services de la Préfecture restent opérants et opérationnels. Nous avons changé d'interlocuteur. Toute décision administrative proposée au vote du CS continue à être travaillée au préalable avec cet interlocuteur à chaque fois que nécessaire
 - La présidente et la secrétaire se rencontrent environ une fois par semaine pour la mise au point des courriers, pour lister les tâches à effectuer en réponse aux problèmes soulevés, pour exécuter les mandats du CS, pour approuver et signer les écritures comptables.
 - Rôle des délégués au CS : Transmettre toutes les informations et documents à toutes les communes de leur territoire.
 - De nombreuses mises au point téléphoniques sont aussi nécessaires en moyenne 4 par mois.
 - Visio avec l'Association des Maires de la Drôme : Madame Christine PRIOTTO directrice, et la commune de Séderon. Objectif : Comprendre les engagements signés avec le SDTV 26

PREFECTURE DE VALENCE
Date de réception de l'AR : 11/03/2024
026-252601729-20240228-2024_04-DE

R



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TÉLÉVISION DE LA DRÔME

SIÈGE : 8 Rue de la Mairie 26290 Les Granges Gontardes - TEL : 07-87-15-55-59 – EMAIL : contact@sdtv26.fr

- Pas de panne importante en 2023 sur les émetteurs. Il n'a pas été nécessaire de tous les réviser.
- Rencontre avec un élu de Bollène. Objectif : Améliorer la réception TNT sur la commune.

2. Gestion financière et budgétaire :

- Apurement des comptes d'investissement
- Apurement des comptes de fonctionnement
- Trésorerie du SDTV 26 : le paiement de la facture de TDF n'a pas été réglé en totalité car, les treize communes suivantes au 31 décembre 2023 n'avaient pas réglé leur participation (14312.70 €) : **mairie Chaudbonne, mairie Barret de Lioure, mairie Beaumont en Diois, mairie Beaurières, mairie Charmes sur l'Herbasse, mairie Cobonne, mairie Marignac en Diois, mairie Valouse, mairie Mondragon, mairie Montauban sur l'Ouvèze, mairie Saint Donat sur l'Herbasse, mairie Vers sur Méouge, mairie Lus la Croix Haute.**
- Rencontre avec le Percepteur pour faire le point sur le recouvrement des communes qui ne payent pas leur participation. La démarche, légale, est assez longue, elle passe par la perception de Pierrelatte, celle de Valence, et n'est opérationnelle que sur ordre de la Préfecture. Nous avons accepté un paiement échelonné pour la commune de Marignac en Diois.
- Audit flash : plusieurs rencontres ont été nécessaire : le 15/06/2023 d 10h à 15h00, le 24/08/2023 de 9h45 à 15h00, le 15/09/2023 appel téléphonique de 45 mn, le 06/11/2023 réception du rapport proposé (avant correction de la présidente), le 30/11/2023 retour des réponses de la présidente.
Au lieu de trois ans, l'audit a porté sur tout l'historique du syndicat (début 1991).
A ce jour nous n'avons pas eu de retour.
- **RAPPEL** : Tout vandalisme nécessite une plainte locale afin de mettre en route le Dépannage, et un retour immédiat au SDTV 26, afin de déclencher la réparation.

Chantal BELEZY,
Présidente,





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TÉLÉVISION DE LA DRÔME

SIÈGE : 8 Rue de la Mairie 26290 Les Granges Gontardes - TEL : 07-87-15-55-59 - EMAIL : contact@sdtv26.fr

Explications du rapport d'activité 2023

Le nombre de pannes pour l'année 2023 : neuf communes ont contacté le SDTV 26

La maintenance des 20 sites

La facture de TDF est d'un montant de 65 791,25 € TTC pour l'année 2023. Cette facture comprend :

- Le service hébergement TNT des émetteurs : CURNIER, COMBOVIN, BUIS LES BARONNIES, LUS LA CROIX HAUTES, SAINT NAZAIRE, ARPAVON, MOTTE CHALANCON, CREPOL, HAUTERIVES, MOLLANS, ORIOL EN ROYANS, PONSAS, SAILLANS, VASSIEUX EN VERCORS et VESC
- Consommation énergie : CURNIER, COMBOVIN, BUIS LES BARONNIES, LUS LA CROIX HAUTES, SAINT NAZAIRE, ARPAVON, MOTTE CHALANCON, CREPOL, HAUTERIVES, MOLLANS, ORIOL EN ROYANS, PONSAS, SAILLANS, VASSIEUX EN VERCORS et VESC

La facture de SELECOM est d'un montant 45 993,60 € TTC pour la période de janvier 2023 à décembre 2023.

- EDF : pour l'année 2023 le syndicat a payé 3 184,09 €

- Maintenance préventive annuelle : 1 intervention/an + rapport
- Maintenance Curative annuelle : En cas de panne, intervention en 48h
- Système de supervision GSM : avec carte SIM intégrée
Sites concernés :
COMBOVIN 1 - ARRAUX, NYONS 2, ESSAILLON, VASSIEUX EN VERCORS, HAUTERIVES - FIGUET, DONZERE - DEVOIS, PONSAS, CREPOL, LE CHALON
MOLLANS SUR OUVÈZE, ARPAVON - LA CHABOITE, BUIS LES BARONNIES
ST NAZAIRE LE DESERT, ORIOL EN ROYANS 1, LUS LA CROIX HAUTE
CURNIER LA MOTTE CHALANCON SAILLANS - RECHATS, VESC
ROURDFAUX SAOU FRANCILLON - ROUBION

- Les 20 sites sont assurés par GROUPAMA pour un montant annuel de 1 890,85 € pour l'année 2023
- Admistris : maintenance informatique pour l'année 2023 un montant 134.43 € TTC (logiciels administratifs, adresse internet)
- A.GE.DI maintenance logiciel pour l'année 2023 un montant de 645.00 € TTC (comptabilité, dématérialisation)
- Frais postaux pour l'année 2023 un montant de 77.95 € TTC
- Frais téléphoniques pour l'année 2023 : 1 329.17 € TTC
- Frais de déplacement des délégués pour l'année 2023 : 326.06 €
- Loyer des deux parcelles 2023 : 1 364,33 €
- CdG 26 2023 : 480,73 €
- URSSAFF 2023 1 379.57 / CNRACL 1 602,02 € / RAFF 72.48 € / ATIACL 14,46 € / AGENT 6 448.55 € soit un total salaires et charges salariales 2023 de 9 468.16 €

PREFECTURE DE VALENCE
Date de réception de l'AR : 11/03/2024
026-252601729-20240228-2024_04-DE

Si vous avez besoin de plus de renseignements concernant le rapport d'activité, Madame Chantal BELEZY, présidente, se fera un plaisir de vous répondre si vous la contactez par email : contact@sdtv26.fr